



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3892

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Genay

objet : Création d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole - Talweg du Lay - Lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) - Modification du programme approuvé par délibération du Conseil n° 2014-0320 du 15 septembre 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3892**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Genay

objet : **Création d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole - Talweg du Lay - Lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) - Modification du programme approuvé par délibération du Conseil n° 2014-0320 du 15 septembre 2014**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Commune de Genay subit régulièrement des inondations et des coulées de boues dues au ruissellement des eaux provenant du plateau agricole.

Afin d'écarter les débits de pointe et de limiter les problèmes d'inondation, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2014-0320 du 15 septembre 2014, la réalisation des aménagements suivants de lutte contre le ruissellement agricole :

- la mise en place de mesures agri-environnementales sur le plateau agricole (actions déjà engagées et à poursuivre avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs),
- l'implantation de micro-barrages dans le talweg du Lay,
- la création d'un débourbeur à l'aval du talweg du Lay,
- la création d'un bassin de rétention enterré situé sous le parking de Poste Rancé, intégré à l'aménagement urbain de la place par la direction de la voirie,
- la pose d'un collecteur eaux pluviales depuis la sortie du débourbeur jusqu'au bassin enterré.

II - Modification du projet

Le bassin de rétention enterré situé sous le parking de Poste Rancé, ainsi que le collecteur eaux pluviales raccordé à ce bassin, ont été intégrés à l'aménagement urbain de la place, et réalisés en 2018 par la direction de la voirie. L'ouvrage permet actuellement de gérer les ruissellements de voirie. Toutefois, dans l'attente de réalisation des aménagements complémentaires situés à l'amont, le bassin fonctionne en mode dégradé pour la gestion du ruissellement agricole.

Les négociations avec certains propriétaires pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du débourbeur n'ayant pu aboutir, le projet a été réétudié. Il reste toutefois soumis à enquêtes dans le cas de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Cette procédure implique des délais longs.

Compte-tenu de la nécessité de disposer d'ouvrages fonctionnels capables de gérer les inondations au plus tôt, il est proposé de différer la réalisation du débourbeur et de le remplacer par une cuve de collecte plus petite et plus facile à implanter sous le chemin. Cette solution offre ainsi une meilleure maîtrise des délais, du foncier avec une emprise réduite et une incidence environnementale et paysagère moindre. Cet ouvrage aura pour fonction principale de collecter le ruissellement, sa capacité de décantation des boues étant moindre que celle du débourbeur. Toutefois, à terme, la mise en séparatif du réseau d'évacuation et la déconnexion des eaux boueuses améliorera le fonctionnement de la station d'épuration lors des épisodes d'inondation.

Par la suite, après une phase de retour d'expérience de plusieurs années, et selon les performances atteintes et les conditions d'exploitation des ouvrages, la création du débourbeur pourra être nécessaire si besoin.

Il est donc proposé de modifier la liste des aménagements retenus, par les termes suivants :

- la mise en place de mesures agri-environnementales sur le plateau agricole (actions déjà engagées et à poursuivre avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs),
- l'implantation de micro-barrages dans le talweg du Lay,
- la création d'une cuve de collecte du ruissellement agricole au débouché du talweg,
- la création d'un bassin de rétention enterré situé sous le parking de Poste Rancé, intégré à l'aménagement urbain de la place par la direction de la voirie (travaux réalisés),
- la pose d'un collecteur eaux pluviales depuis la sortie du déboureur jusqu'au bassin enterré (travaux réalisés).

Au regard de l'intérêt général à réaliser ces aménagements, et de l'absence de compétence de la Métropole de Lyon en matière de ruissellement agricole, le recours à la procédure de DIG, actée par la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0320 du 15 septembre 2014, reste nécessaire.

La demande de DIG portera sur les aménagements à implanter en amont du bassin de Poste Rancé, nécessaires à la gestion exclusive des ruissellements agricoles, le bassin de Poste Rancé étant quant à lui justifié par les obligations de la loi sur l'eau, au titre des ruissellements du projet de voirie et des ruissellements interceptés.

L'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de la cuve sous le chemin sera réalisée à l'amiable avec les propriétaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet modifié d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole sur la Commune de Genay.

2° - Autorise :

a) - le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour la création de ces aménagements,

b) - monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de ces aménagements.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.